

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 894**16 décembre 2000****SOMMAIRE**

A.D.N. S.A., Luxembourg	42901	Ipla Investments S.A., Luxembourg	42908
A.D.N. S.A., Luxembourg	42902	Ipla Investments S.A., Luxembourg	42908
ADOC S.C., Wasserbillig	42881	Ipla Investments S.A., Luxembourg	42908
AdvisorTech International, S.à r.l., Luxembourg ..	42866	Konkret, S.à r.l., Mersch	42877
Banyan S.A., Luxembourg	42883	Kühne & Nagel AG, Contern	42882
Chama S.A., Moutfort	42886	Kühne & Nagel AG, Contern	42882
DH Real Estate Finance Holdings S.C.A., Luxem-		Kühne & Nagel AG, Contern	42882
bourg	42888	Luxtradico S.A., Ospern	42877
Espro S.A., Luxembourg	42894	Mondofin Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	42909
Euro Immo Finance Holding S.A.	42911	Nacost, S.à r.l.	42875
Euro Immo Finance Holding S.A.	42912	NerveWire S.A.	42902
Euro Immo Finance Holding S.A.	42912	Power Transmission Finance S.A., Luxembourg ..	42909
Euro Immo Finance Holding S.A.	42912	Sailing S.A.H., Luxembourg	42865
Euro Immo Finance Holding S.A.	42912	Selp Invest S.A., Senningerberg	42866
(Le) French Pub, S.à r.l., Wasserbillig	42875	Société d'Investissements en Technologie Euro-	
Goodyear Finance Holding S.A., Colmar-Berg	42901	péenne, S.à r.l., Luxembourg	42871
Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg ..	42901	Sudar, G.m.b.H.	42870
Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg ..	42901	Sudar, G.m.b.H.	42870
ICG Mezzanine Luxco No. 1, S.à r.l., Luxem-		Transharmonie S.A., Luxembourg	42874
bourg	42896	Transports Europe-Luxembourg, S.à r.l.	42879
Intertaba S.A., Windhof/Koerich	42870	World of Art S.A.H., Luxembourg	42879
Intertaba S.A., Windhof/Koerich	42870		

SAILING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 65.801.

Il résulte de trois lettres de démission du 14 juillet 2000 que Messieurs John Seil, Henri Grisius et Thierry Fleming ont démissionné de leurs mandats d'administrateur et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41400/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

SELP INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 60.712.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme SELP INVEST S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour SELP INVEST S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41401/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

ADVISORTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ADVISORTECH CORPORATION, having its registered office at 333 Bush Street, Suite 1610 San Francisco, CA 94104 USA,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy given on July 4, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will have the name ADVISORTECH INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at thirty thousand Euros (EUR 30,000.-), represented by one thousand two hundred (1,200) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of April and ends on the thirty first of March of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company, stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of March 2001.

Subscription - Payment

The one thousand two hundred (1,200) shares have been entirely subscribed by the sole associate, ADVISORTECH CORPORATION, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at one million two hundred ten thousand one hundred ninety-seven Luxembourg Francs (LUF 1,210,197.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Peter Stanton, manager, residing at 6 Taylor Way, Washington Crossing, PA 18977 USA;

- Mr Edward G. Durney, manager, residing at 11 Rosalita Lane, Millbrae, CA 94030 USA.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by their sole signature.

1) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausend, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ADVISORTECH CORPORATION, mit Amtssitz in 333 Bush Street, Suite 1610, San Francisco, CA 94104 USA, hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Consultant, wohnhaft in 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 4. Juli 2000.

Vorerwähnte Vollmacht, nach ne varietur-Paraphieren durch den Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den Unterzeichneten Notar ersucht, hat die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die «Gesellschaft»), und im besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (hiernach das «Gesetz»), sowie der gegenwärtigen Satzung (hiernach die «Satzung»), welche in den Artikeln 7, 10, 11 und 14 Ausnahmeregeln über Einpersonengesellschaften beinhalten.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in jeder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Beteiligung, Zeichnung, Kauf von Gesellschaftsanteilen, oder sonstwie, durch die Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften oder Unternehmen und die Unterstützung dieser auf jede Art und Weise.

Die Gesellschaft kann jede Art industrieller Tätigkeit ausüben sowie eine dem Publikum zugängliche Geschäftseinrichtung unterhalten.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist ADVISORTECH INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann durch einen, gemäss den Regelungen zur Änderung der Satzung gehaltenen Ausserordentlichen Gesellschafterbeschluss an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluss des Geschäftsführerrates verlegt werden. Die Gesellschaft kann Geschäftsräume und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausend Euro (EUR 30.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluss des einzigen Gesellschafters, oder in Falle von mehreren Gesellschaftern einem Gesellschafterbeschluss, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft, sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die sie vertritt, ernennen.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäss Artikel 189 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer können ad nuntum abberufen werden.

Gegenüber Drittpersonen haben die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gutzuheissen, die im Sinne des Zwecks der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an verschiedene ad hoc Vertreter sub-delegieren.

Der Geschäftsführer, oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Art. 13. Der/Die Geschäftsführer geht/gehen durch die Ausübung seines/ihres Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein.

Art. 14. Der Einzelgesellschafter übernimmt alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung erteilt wurden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen unabhängig von der Anzahl seiner Anteile teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn sie von den Anteilseignern, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung benötigen, werden gemäss den Vorschriften des Gesetzes über Handelsgesellschaften durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten April und endet am einunddreissigsten März eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende jedes Geschäftsjahres werden vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrrat ein Inventar sowie eine Aufstellung der Aktiva und Passiva erstellt.

Bilanz und Inventar stehen den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 17. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Geschäftsabschluss hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn nach Abzug der gesetzlichen Rücklage kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ihrem Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss(en) und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

Art. 19. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten März.

Zeichnung - Einzahlung

Die tausendzweihundert (1.200) Anteile wurden vom einzigen Gesellschafter ADVISORTECH CORPORATION, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass der Betrag von dreissigtausend Euro (EUR 30.000,-) zur Verfügung der Gesellschaft steht. Dieses wird vom unterzeichneten Notar ausdrücklich erklärt.

Abschätzung - Kosten

Zur Registrierungszwecken wird das Gesellschaftskapital auf ungefähr eine Million zweihundertzwehtausendeinhundertsiebenundneunzig luxemburgischen Franken (LUF 1.210.197,-) geschätzt.

Die Ausgaben, Kosten, Honorare und Lasten in welcher Art auch immer die aus der Gesellschaft geboren werden zufolge der Gründung abgeschätzt auf ungefähr sechzig tausend Luxemburgische Franken.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

1) Die Gesellschaft wird von den folgenden Geschäftsführern verwaltet:

- Herr Peter Stanton, Geschäftsführer, wohnhaft 6 Taylor Way, Washington Crossing, PA 18977 USA;

- Herr Edward G. Durney, Geschäftsführer, wohnhaft 11 Rosalita Lane, Millbrae, CA 94030 USA.

Das Mandat der Geschäftsführer gilt auf unbestimmte Zeit.

Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift der Geschäftsführer.

1) Der Sitz der Gesellschaft ist 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 21, case 12. – Reçu 12.102 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 2000.

J. Elvinger.

(41444/211/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SUDAR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 60.065.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SUDAR, GmbH, que Monsieur Andrew Charles Prevel, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes), démissionne avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société SUDAR, GmbH, R. C. Luxembourg, section B n° 60.065.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68655/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

SUDAR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 60.065.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social qui en son temps était fixé au 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société SUDAR, GmbH, R. C. B 60.065

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68656/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

INTERTABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich.

R. C. Luxembourg B 5.881.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41332/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.**INTERTABA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof/Koerich.

R. C. Luxembourg B 5.881.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000 que:

- 1) Il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 2) - Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director BENELUX & SCANDINAVIA/FINLAND, demeurant à NL-2061 AK Bloemendaal Mesdaglaan 1 (Pays-Bas);
 - Monsieur Heinrich Christen, Vice-President Finance P.M. EUROPEAN UNION REGION, demeurant à CH-1008 Jouxens - Mézery, Chemin des Memises, 5 (Suisse);
 - Monsieur Wim Claasen, National Sales Manager, demeurant à B-2930 Brasschaat, Molenweg 49 (Belgique);

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001;

3) Monsieur Jules Joly, demeurant à B-1030 Bruxelles, 37, rue Léon Mignon, est nommé commissaire aux comptes de la société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour INTERTABA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41333/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIE EUROPEENNE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRABO BUSINESS SERVICES N.V. (B.B.S.), having its registered office at 2000 Antwerp, Frankrijklei 93, Belgium, here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing at Nospelt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may borrow money in any form whatsoever, in any manner deemed appropriate and in particular by the issuing of convertible bonds or any other securities, without collecting any funds from the public.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIE EUROPEENNE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the administrative manager and if the case arise the technical manager(s), the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by BRABO BUSINESS SERVICES N.V., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by Mr Marc Van Rompaey, executive manager, residing at Hoogboomsteenweg 164, 2930 Brasschaat, Belgium;

The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRABO BUSINESS SERVICES N.V. (B.B.S.), avec siège social à Antwerp, Frankrijklei 93, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, de toute manière jugée appropriée, en particulier par la création et l'émission d'obligations convertibles ou de toutes autres valeurs mobilières, sans collecter des fonds auprès du public.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIE EUROPEENNE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles,

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2001.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par BRABO BUSINESS SERVICES N.V., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par Monsieur Marc Van Rompaey, directeur de société, demeurant à Hoogboom-steenweg 164, 2930 Brasschaat, Belgique;

La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 21, case 11. - Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41481/211/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

TRANSHARMONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.442.

—
EXTRAIT

Suivant la réunion du Conseil d'Administration datée du 20 novembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

1. Les administrateurs Jean-Paul Goerens et Frank Schaffner ont démissionné en leur qualité d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

2. Le siège social au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour réquisition - modification

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68661/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

NACOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 1.882.

LIQUIDATION

Par jugement du 8 novembre 2000, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la S.à r.l. NACOST ayant eu son siège social à L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Nadine Erpelding et liquidateur M^e Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

C. Speicher

Avocat à la cour

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2000, vol. 266, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93053/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

LE FRENCH PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 9, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Buttin, serveur, demeurant au 50, rue Duchscher, L-6616 Wasserbillig,
- 2) Monsieur Gilbert Le Jan, chef-cuisinier, demeurant au 90, route d'Echternach, L-6617 Wasserbillig,
- 3) Monsieur Sébastien Neumann, cuisinier, demeurant au 70, route d'Echternach, L-6617 Wasserbillig.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées sous forme de café-brasserie-internet, avec restauration, ainsi qu'avec toutes les activités afférentes.

En général, la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LE FRENCH PUB, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Wasserbillig.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre Buttin, préqualifié, cent soixante-sept parts sociales	167
2) Monsieur Gilbert Le Jan, préqualifié, cent soixante-six parts sociales	166
3) Monsieur Sébastien Neumann, préqualifié, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cents parts sociales.	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur Gilbert Le Jan, chef-cuisinier, demeurant au 90, route d'Echternach, L-6617 Wasserbillig.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig.

Avertissement

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Buttin, G. Le Jan, S. Neumann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 6, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41470/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

LUXTRADICO, Société Anonyme.

Siège social: L-8540 Ospern, 14, an der Oicht.

R. C. Diekirch B 5.697.

Par la présente, le soussigné Jean-Paul Schrantz donne sa démission en tant qu'administrateur de la S.A. LUX-TRADICO, 14, an der Oicht à L-8540 Ospern et ce avec effet immédiat.

J.-P. Schrantz.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2000, vol. 126, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93075/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

KONKRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Kraus, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Mersch.

2. Madame Nicole Kraus-Arendt, gérante, demeurant à Mersch,

ici représentée par Monsieur Pierre Kraus, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de KONKRET, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Mersch. Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la tenue d'une agence immobilière ainsi que la promotion immobilière avec vente de tous matériaux pour le bâtiment.

Elle a également pour objet la location de véhicules automoteurs sans chauffeur.

En général, elle a pour objet toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Kraus, prénommé, cinquante parts sociales 50

2. Madame Nicole Kraus-Arendt, prénommée, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 1. Monsieur Pierre Kraus, prénommé, comme gérant technique.
 2. Madame Nicole Kraus-Arendt, prénommée, comme gérante administrative.

Le gérant technique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. La gérante administrative a tous pouvoirs de signature individuelle pour toutes les affaires n'excédant pas 50.000,- LUF. Au-delà de ce montant, la signature du gérant technique est requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Kraus, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 97, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41468/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.—
LIQUIDATION

Par jugement du 22 novembre 2000, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la Société à responsabilité limitée TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-6315 Beaufort, 12, route de Grundhof.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur l'attaché de justice délégué Lex Eippers et liquidateur M^e Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

C. Speicher

Avocat à la cour

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2000, vol. 267, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93103/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2000.

WORLD OF ART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée WORLD OF ART S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou de toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2001.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de novembre de chaque année à 10.30 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2004.

6.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 95, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

P. Frieders.

(41483/212/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ADOC, Société Civile.

Siège social: L-6635 Wasserbillig, 8, rue Saint Martin.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Oberlé, directeur administratif, marié sous le régime de la séparation de biens, né à Luxembourg, le 13 février 1964, demeurant à L-6635 Wasserbillig, 8, rue Saint Martin,

2.- Mademoiselle Anne-Marie Alice Drapie, manager, née à Charleville-Mézières (F), le 17 octobre 1971 demeurant à L-6635 Wasserbillig, 8, rue Saint Martin,

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de ADOC, société civile.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à L-6635 Wasserbillig, 8, rue Saint Martin.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Christian Oberlé, cinquante parts sociales	50
2.- Mademoiselle Anne-Marie Drapie, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Christian Oberlé, prénommé,

2) Mademoiselle Anne-Marie Drapie, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-6635 Wasserbillig, 8, rue Saint Martin.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des comparants d'après un extrait des registres de l'état civil et un passeport.

Signé: C. Oberlé, A.-M. Drapie, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 28, case 12. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 juillet 2000.

P. Bettingen.

(41199/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

KÜHNE & NAGEL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 18.745.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1996, wie er von der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre genehmigt und in Luxemburg, am 24. Juli 2000, Vol. 540, Fol. 27, Case 10, einregistriert wurde, wurde beim Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg hinterlegt, am 2. August 2000.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Juli 1997

Die Versammlung ernennt als Rechnungskommissar COMPAGNIE DE REVISION S.A., Mitglied von ERNST & YOUNG. Dieses Mandat läuft ab anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, welche über die Konten des Geschäftsjahres 1997 abzustimmen hat.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. August 2000.

Für KÜHNE & NAGEL AG

Unterschrift

(41613/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

KÜHNE & NAGEL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 18.745.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1997, wie er von der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre genehmigt und in Luxemburg, am 24. Juli 2000, Vol. 540, Fol. 27, Case 10, einregistriert wurde, wurde beim Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg hinterlegt, am 2. August 2000.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Juli 1998

Die Versammlung ernennt als Rechnungskommissar COMPAGNIE DE REVISION S.A., Mitglied von ERNST & YOUNG. Dieses Mandat läuft ab anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, welche über die Konten des Geschäftsjahres 1998 abzustimmen hat.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. August 2000.

Für KÜHNE & NAGEL AG

Unterschrift

(41614/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

KÜHNE & NAGEL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 18.745.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, wie er von der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre genehmigt und in Luxemburg, am 24. Juli 2000, Vol. 540, Fol. 27, Case 10, einregistriert wurde, wurde beim Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg hinterlegt, am 2. August 2000.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. August 2000.

Für KÜHNE & NAGEL AG

Unterschrift

(41615/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BANYAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- TRUSTINVEST LTD, société de droit irlandais établie et ayant son siège social à Dublin, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, en vertu d'un pouvoir lui délivré;
- 2.- Madame Michelle Delfosse, précitée, agissant en son nom personnel;
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern; ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 29 juin 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BANYAN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 46.000,- (quarante-six mille euros) représenté par 460 (quatre cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 460.000,- (quatre cent soixante mille euros) qui sera représenté par 4.600 (quatre mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 3 juillet 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois d'août à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. TRUSTINVEST LTD	458	45.800 EUR
2. Madame Michelle Delfosse	1	100 EUR
3. Monsieur John Seil	1	100 EUR
Totaux	460	46.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 46.000,- (quarante-six mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice

1) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

3) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice; la société AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 13, case 12. – Reçu 18.556 rancs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41201/211/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

CHAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5336 Moutfort, 10, am Daerchen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,

2) Monsieur Lex Fischbach, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAMA S.A.

Le siège social est établi à Moutfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes études et réalisations immobilières; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Lex Fischbach, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls,

b) Monsieur Fernand Dichter, retraité, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nic. Biever,

c) Madame Patricia Van de Voorde, sans état, demeurant à L-3569 Schuttrange, 6, rue des Bleuets.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Marianne Wians, directeur de sociétés, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nic. Biever.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2001.

5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Madame Patricia Van de Voorde, prénommée.

6) L'adresse de la société est fixée à L-5336 Moutfort, 10, am Daerchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fischbach, L. Fischbach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 1255, fol. 10, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

P. Frieders.

(41202/212/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A., Société Holding en Commandite par Actions.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourth day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg, section B, number 74.957.
2. DHCRE Nominees 1 Limited, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
3. DHCRE Nominees 2 Limited, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
4. DHCRE Nominees 3 Limited, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
5. DHCRE Nominees 4 Limited, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
6. Officers Nominees Limited, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

All of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The hereabove proxies, initialled ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such founders have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a Société en Commandite par Actions which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg holding company under the form of a Société en Commandite par Actions (S.C.A.) is hereby formed under the title DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Company's purpose, requesting expressly the Luxembourg pure holding 1929 status, is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, strictly within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 4. The Registered Office of the Company is established at Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the Registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), represented by 620 (six hundred and twenty) Ordinary shares of commandité and 620 (six hundred and twenty) Non-voting shares of commanditaire, with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The commandité can proceed on the company's behalf to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. All shares of commanditaire are freely transferable.

Art. 7. No assignment amongst shareholders or from any shareholder to his heirs-at-law of shares of commandité shall be made without the approval of the shareholders holding the simple majority of the shares of commandité and

voting as a category of shareholders. In case of refusal of the proposed assignment, the holders of shares of commandité to be transferred may, in the month of the refusal, propose another beneficiary.

In case of another refusal of the assignment by the shareholders holding the majority of the shares of commandité, these shareholders refusing the assignment shall have to acquire in proportion to their shareholding in the shares of commandité the shares proposed to the sale at a price representing the market value finally determined and without any resort by the board of auditors, acting as referee in accordance with the Civil Procedure Code.

Art. 8. The shares of commandité shall be in registered form. The shares of commanditaire shall be in a registered form or in a bearer form, upon the shareholders choice.

The certificates of the shares of commanditaire may (registered shares) or have to (bearer shares) be issued under the wording that the commandité shall require. The certificates of shares shall be signed by the commandité.

All the registered shares shall be registered in a shareholders' register to be maintained by the Company. The register will contain the name of each shareholder, its effective or elected domicile, tile number of shares of each category owned and the paid up amount of each shares.

All assignment of registered shares amongst shareholders or from a shareholder to his heirs-at-law will be entered in the register of shares and each inscription shall be signed by the commandité, or by any authorised person appointed by him.

The company shall consider the person in whose name the shares are registered as the full owner of the shares. If a registered shareholder does not provide any address where the notices and information issued by the company can be sent, this should be mentioned in the shareholders' register and the address of the shareholder shall be supposed to be the Registered Office of the company or another address which shall be registered until such holder provides another address to the company.

Art. 9. The owner of shares of commandité is liable for all losses which cannot be recovered on the company's assets.

The commandité is not, however, bound by the reimbursement to the other shareholders of the paid amounts on the shares of commanditaire.

The holders of shares of commanditaire are only liable in proportion to their shareholding.

Art. 10. Each Ordinary share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Each Non-voting share has a voting right limited to when a General Meeting is convened to decide on the issue of new shares having special rights, or on the dividend attaching to shares without voting rights, on the conversion of privileged shares without voting rights into ordinary shares, on the issue of convertible bonds, on an anticipated dissolution and the transformation into a company with another legal form.

The commandité is authorised to proceed to the payment of a provision of dividends within the bounds laid down by the law.

Art. 11. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the Company and shall be presided over by a chairman appointed by the commandité. The meeting of shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the commandité by the articles of incorporation. In addition, no decision shall be validly taken without the approval of the commandité.

Art. 12. The Annual General Meeting of shareholders shall be held on the third Thursday of July at 15.00 p.m. at the Company's Registered Office.

The other general meetings of shareholders may be held at a time and a place as specified in the notice of meetings. Unless otherwise provided herein, the notice for convocations and the general meetings shall be subject to the conditions and delays foreseen by the law.

Any shareholders can take part in the general meeting by appointing in writing or by cable telex or telefax another person as proxy. Except as otherwise required by law, resolutions at the meeting of shareholders, shall be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 13. The general meeting may be convened by the commandité or by the board of auditors by way of a notice fixing the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of shareholders, if the company knows it, and published, if required, according to the Luxembourg law.

If all shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of publication.

Art. 14. The commandité shall be DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B, number 74.957 (herein «The commandité»).

Art. 15. The commandité is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on the Company's interest and shall be refunded all expenses relative to his quality of commandité

Art. 16. The commandité may, at any time, appoint agents of the company as required for the affairs and management of the company, provided the owners of shares of commanditaire cannot act on behalf of the company without losing the benefit of their limited liability. The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the commandité.

Art. 17. No contracts or other transactions between the company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the commandité or any one or more of the directors and officers are interested in, or is a director, or officer or employee of such other company or entity. Any commandité or officer of the company who serves as director, officer or employee of any company who serves as director, officer or employee of any company or

entity with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. The company will be bound by the single signature of the commandité or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the commandité.

Art. 19. The supervision of the operation of the company will be entrusted to a board of auditors of at least three members. They are elected by the general meeting for a maximum period of six years. The statutory auditors may at any time be removed and replaced with or without justification by the shareholders.

Art. 20. The accounting year of the company begins on the 1st April and terminates on the 31st March of the year.

Art. 21. The annual net profit shall be allocated as follows:

Five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve before any other distribution of profit. This allocation shall cease to be required as soon as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

After the payment of sundries and allocation to the statutory reserve, a dividend will be distributed to shareholders as follows:

- a) an amount equal to 5% (five per cent) of the par value of the shares will be first attributed to owners of Non-Voting Shares, this preferred dividend being secured and recoverable;
- b) on the balance of the dividend payable, if any:
 - 5% (five per cent) will be attributed to owners of ordinary shares;
 - 95% (ninety-five per cent) will be attributed to owners of Non-Voting Shares.

Art. 22. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by the commandité.

As far as the liquidation is concerned, the sole right granted by the non-voting shares, is to have a preferential right for the full and actual reimbursement of the contribution to shareholders, including any share premium they should have paid up.

Art. 23. These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorums and voting requirements provided by Luxembourg law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing Commercial Companies.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the 31st of March, 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

<i>Ordinary Shares (of commandité)</i>	
DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r. l., six hundred and twenty shares	620
<i>Non-Voting Shares (of commanditaire)</i>	
1. DHCRE Nominees 1 Limited, four hundred and thirteen shares	413
2. DHCRE Nominees 2 Limited, sixty-nine shares	69
3. DHCRE Nominees 3 Limited, fifty shares	50
4. DHCRE Nominees 4 Limited, seventy-three shares	73
5. Officers Nominees Limited, fifteen shares	15
Total: six hundred and twenty shares	620

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 331,394 (three hundred thirty-one thousand three hundred and ninety-four Euros), to be allocated to the non-voting shareholders proportionally to their ownership.

All these shares and the global share premium have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of three hundred sixty-two thousand three hundred and ninety-four euros is as of now available to the company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Appointment of Statutory Auditors

The shareholders of DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A., representing the totality of shares have elected as statutory auditors until the annual general meeting to be held in 2001:

- 1) Mr Dominique Robyns, Réviseur d'Entreprises, residing at Luxembourg.
- 2) Mr Philippe Duren, Réviseur d'Entreprises, residing at Luxembourg.
- 3) Mr Pascal Rakovsky, Réviseur d'Entreprises, residing at Luxembourg.

The shareholders decided to fix the address of the company at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The commandité is authorised to change the address of the company inside the municipality of the statutory Registered Office.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Commercial companies Act and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two hundred and twenty thousand Luxembourg Francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r. l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg, section B, numéro 74.957.

2. DHCRE Nominees 1 Limited, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

3. DHCRE Nominees 2 Limited, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

4. DHCRE Nominees 3 Limited, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

5. DHCRE Nominees 4 Limited, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

6. Officers Nominees Limited, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

Tous sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société luxembourgeoise sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société, qui sollicite expressément le statut de société holding pure au sens de la loi luxembourgeoise de 1929, est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou le favorisant, en restant toutefois strictement dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Au cas où le commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 620 (six cent vingt) actions ordinaires de commandité et 620 (six cent vingt) actions sans droit de vote de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le commandité peut procéder au rachat, pour compte de la société de ses propres actions de commanditaire sous l'observation des conditions légales afférentes.

Art. 6. Toutes les actions de commanditaire peuvent être transférées librement.

Art. 7. La cession entre vifs ou pour cause de décès des actions de commandité doit être approuvée par des actionnaires possédant la majorité simple de ces actions de commandité et votant comme une catégorie d'actionnaires. En cas de refus d'un transfert proposé, les titulaires d'actions de commandité à transférer pourront, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire.

Au cas où les actionnaires détenant la majorité d'actions de commandité refuseraient encore le transfert, ces actionnaires refusant le transfert devront, en proportion de leur participation dans les actions de commandité, acquérir les actions de commandite proposées à la vente au prix représentant la valeur du marché déterminée de manière définitive

et sans recours par le conseil de surveillance formé par les commissaires aux comptes en fonction, agissant comme arbitre en conformité avec les dispositions du Code de procédure civile tel qu'il sera en vigueur.

Art. 8. Les actions de commandité sont émises uniquement sous forme nominative. Les actions de commanditaire sont émises sous forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Des certificats d'actions de commanditaire pourront (actions nominatives) ou devront (actions au porteur) être émis sous le libellé que le commandité désignera. Les certificats d'actions seront signés manuellement ou par griffe par le commandité.

Toutes les actions nominatives seront enregistrées dans un registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces actions.

Chaque cession d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de décès sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le commandité, ou par toute autre personne désignée par lui.

La société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des actionnaires comme la propriétaire des actions.

Au cas où un détenteur d'actions nominatives ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la société.

Art. 9. Le propriétaire d'actions de commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la société.

L'actionnaire commandité n'est cependant pas tenu envers les autres actionnaires au remboursement des montants payés sur les actions de commanditaires.

Les détenteurs d'actions de commanditaire ne sont tenus que de leurs mises dans la société.

Art. 10. Les prescriptions légales de quorum et de délai régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Art. 11. Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société et sera présidée par un président désigné par le commandité. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au commandité par ces statuts. En outre, aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord du commandité.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, le troisième jeudi du mois de juillet à 15.00 heures.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. Les assemblées générales peuvent être convoquées par le commandité ou par le conseil de surveillance des commissaires, par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires et envoyée à leur adresse si elle est connue de la société et publié, s'il y a lieu, conformément à la loi luxembourgeoise.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.

Art. 14. Le commandité sera DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r. l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg, section B, numéro 74.957 (désignée aux termes de ces statuts comme «le commandité»).

Art. 15. Le commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et sera indemnisé de toutes dépenses relatives à sa qualité de commandité.

Art. 16. Le commandité peut, à tout moment, nommer des agents de la société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'actions de commanditaire ne puissent agir au nom de la société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le commandité.

Art. 17. Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le commandité ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Tout commandité ou responsable de la société qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre autrement en rela-

tions d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 18. La société sera engagée par la signature individuelle du commandité ou par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par le commandité.

Art. 19. Les opérations de la société seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins. Ceux-ci seront élus par l'assemblée générale pour une période de six ans maximum, étant entendu cependant que les commissaires pourront être démis avec ou sans motivation et remplacés à tout moment par un vote des actionnaires.

Art. 20. L'exercice social de la société commencera le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 21. Le bénéfice net de la société sera réparti comme suit:

Avant toute autre affectation ou distribution, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, un dividende sera octroyé aux actionnaires de la façon suivante:

- a) un montant égal à 5% (cinq pour cent) de la valeur nominale des actions sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable;
- b) sur le surplus du bénéfice distribuable, s'il échet:
 - 5% (cinq pour cent) sera attribué aux détenteurs d'actions ordinaires;
 - 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) reviendra aux détenteurs d'actions sans droit de vote.

Art. 22. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du commandité.

En ce qui concerne la liquidation, le seul droit accordé aux actions sans droit de vote, est d'avoir un droit préférentiel pour le remboursement intégral et réel de la mise des actionnaires propriétaire de cette catégorie d'actions, en ce compris toute prime d'émission qu'ils auraient versée.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés ainsi qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 mars 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions Ordinaires (de commandité):

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r. l., six cent vingt actions 620

Actions sans Droit de Vote (de commanditaire):

6. DHCRE Nominees 1 Limited, quatre cent treize actions 413

7. DHCRE Nominees 2 Limited, soixante-neuf actions 69

8. DHCRE Nominees 3 Limited, cinquante actions 50

9. DHCRE Nominees 4 Limited, soixante-treize actions 73

10. Officers Nominees Limited, quinze actions 15

Total: six cent vingt actions 620

L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 331.394,- (trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros) devant être attribuée aux actionnaires commanditaires sans droit de vote, proportionnellement à leur participation.

Toutes les actions ainsi souscrites ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Nomination d'un Conseil de Surveillance

Les actionnaires de la société en commandite par actions DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A., représentant l'intégralité des actions de celle-ci ont, à l'unanimité, désigné comme commissaires aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001:

1) Monsieur Dominique Robyns, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Philippe Duren, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur Pascal Rakovsky, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Ensuite les actionnaires décident de fixer l'adresse de la société à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la société en raison de sa constitution ne devraient pas excéder deux cent vingt mille francs luxembourgeois. Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 12, case 8. – Reçu 146.189 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41204/211/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

ESPRO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Robert Schuman, mit Amtswohnsitz in Differdingen.

Sind erschienen:

1.- Herr Willy R. Strothotte, Kaufmann, wohnhaft zu CH-8835 Feusisberg, Ruostelstrasse 27, hier vertreten durch Herrn Claude Faber, wohnhaft in Mamer, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Feusisberg, am 13. Juli 2000,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch den instrumentierenden Notar und die Komparanten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Johann O., genannt Hans, Von Flüe, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft zu CH-6314 Unterägeri, Waldheimstrasse 71,

hier vertreten durch Herrn Luc Pletschette, wohnhaft in Schiffingen, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben zu Unterägeri, am 13. Juli 2000,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch den instrumentierenden Notar und die Komparanten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Personen ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ESPRO S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Vermietung, die Finanzierung, die Instandsetzung, die Nutzbarmachung und die Verwaltung von Immobilien irgendwelcher Art, sowohl für eigene Rechnung als für Rechnung von Drittpersonen, im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche handelsüblichen, industriellen und finanziellen Operationen beweglicher oder unbeweglicher Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck Bezug haben.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf dreihunderttausend US Dollar (USD 300.000,-), aufgeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert US Dollar (USD 100,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, welche keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und zu jeder Zeit abrufbar.

Der Verwaltungsrat oder die Aktionäre ist (sind) befugt, einen Präsidenten sowie einen oder mehrere Vizepräsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen oder eine Drittperson vertreten werden kann. Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind zugelassen. In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch, oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von den Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt wurde und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausschlaggebend.

Art. 6. Der Verwaltungsrat oder die Aktionäre können alle oder einen Teil seiner (ihrer) Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, durch die Einzelunterschrift des Präsidenten oder durch die Einzelunterschrift eines der Vizepräsidenten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 8. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

Art. 9. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und die Verteilung des Reingewinnes.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am letzten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr. Sollte vorgenannter Tag ein Feiertag sein, so findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 12. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Art. 13. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.

Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Kapitalzeichnung

Die Gesellschaftsaktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Willy R. Strothotte, vorgeannt	2.999
2.- Herr Johann O., genannt Hans Von Flüe, vorgeannt	1
Total: dreitausend Aktien	3.000

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihunderttausend US Dollar (USD 300.000,-) ab dem heutigen Tage zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, welche dies ausdrücklich feststellt.

Bescheinigung

Der instrumentierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Wertschätzung

Zu fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf LUF 12.928.067,-.

Kosten

Die Kosten, welche in Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde entstehen, belaufen sich auf LUF 350.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei, und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.
- 2.- Es werden zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von drei Jahren ernannt:
 - a.- Herr Willy R. Strothotte, Kaufmann, wohnhaft zu CH-8835 Feusisberg, Ruostelstrasse 27;
 - b.- Herr Johann O., genannt Hans Von Flüe, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft zu CH-6314 Unterägeri, Waldheimstrasse 71;
 - c.- Frau Pia-Antoinette Meier, Direktionsassistentin, wohnhaft zu CH-6045 Meggen, Adligenswilerstrasse 102.
- 3.- Zum Kommissar für die Dauer von drei Jahren wird ernannt:
Die Gesellschaft REVILUX S.A. mit Firmensitz in Luxemburg.
- 4.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
L-2450 Luxemburg, 15, Boulevard Roosevelt.
- 5.- Wird zum Präsidenten des Verwaltungsrates ernannt:
für eine Dauer von drei Jahren: Herr Willy R. Strothotte, vorgeannt.
Werden zu Vizepräsidenten des Verwaltungsrates ernannt für eine Dauer von drei Jahren:
Herr Johann O., genannt Hans, Von Flüe und Dame Pia-Antoinette Meyer, beide vorgeannt.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand oder Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Faber, L. Pletschette, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-alzette, le 26 juillet 2000, vol. 851, fol. 67, case 6. – Reçu 129.281 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Differdingen, den 28. Juli 2000.

R. Schuman.

(41205/237/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

ICG MEZZANINE LUXCO NO. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, with registered offices at 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP,
duly represented by Me Alessandra Bellardi Ricci, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 22nd of June 2000, in Jersey.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which shall be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The company will have the name of ICG MEZZANINE LUXCO No. 1, S.à r. l. (the «Company»).

Art. 3. The purpose of the Company is to carry on investment and ancillary activities including without limitation the making, holding, monitoring and realisation of investments in any form whatsoever, including without limitation investments by way of loan or by way of subscription for or purchase of securities or warrants to subscribe for securities of any kind whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and the administration, control and development of its investment portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may also give guarantees, pledges, charges or mortgages in respect of obligations of subsidiaries or affiliated companies and against proper consideration may grant guarantees and securities in favour of other companies.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro, represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.

Art. 8. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. Joint owners, if any, must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons other than the existing shareholders after an approval has been given, at a general meeting, by shareholders representing at least three quarters of the share capital. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to descendants or inheritors, such term including but not being limited to the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Title III. - Administration

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed at any time at the discretion of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 13. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 14. The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 15. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 16. Resolutions shall be adopted at a general meeting of shareholders by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 17. The accounting year of the Company shall commence on the 1st of July and terminate on the 30th of June.

Art. 18. Each year on the 30th of June the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by law, until these reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance of the profits is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 20. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on June 30th, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, with registered offices at 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been satisfied.

Estimate of costs

The aggregate of expenses, costs, remunerations, taxes and charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances. The Company is validly bound by the individual signature of one Manager in accordance with Article 12 of the Articles of Incorporation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, in the office of the undersigned notary.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, avec siège au 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF en tant que general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, dûment représentée par Me Alessandra Bellardi Ricci, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2000, à Jersey.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ICG MEZZANINE LUXCO No. 1, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet la réalisation d'investissements ainsi que toutes activités connexes y inclus et sans aucune limitation, l'acquisition, la détention, la surveillance et la vente des investissements sous quelque forme que ce soit, y inclus et sans limitation aucune, des investissements par l'octroi de crédits ou par souscription ou par acquisition de valeurs mobilières ou bons de souscription pour souscrire des valeurs mobilières de toutes espèces dans des sociétés

de droit luxembourgeois ou étranger, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille d'investissements.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La Société pourra, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut également octroyer des garanties, gages, nantissements ou hypothèques dans le cadre d'engagements assumés par ses filiales ou ses sociétés affiliées et, à condition de recevoir une compensation adéquate, la Société peut octroyer des garanties et des sûretés à des sociétés tierces.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) Euros représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant que moyennant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par une assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent sont alloués à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique, INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, avec siège au 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF en tant que general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant total des frais, dépenses, rémunérations, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Sont nommées comme gérants pour une durée illimitée:

- SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, en l'étude.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. Bellardi Ricci, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 13, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41211/211/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

GOODYEAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 24.247.

Le bilan au 31 janvier 2000, enregistré à Mersch, le 28 juillet 2000, vol. 126, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Louis Reiles

Président du Conseil

(41585/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 71.219.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 28 juillet 2000, vol. 126, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-Délégué

(41586/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 71.219.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société, réunie à Colmar-Berg en date du 25 avril 2000, a adopté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Hermann Lange, Directeur Financier, demeurant à Burden, a été nommé comme administrateur de la société, en remplacement de M. Guy Konsbruck, administrateur démissionnaire.

2) Monsieur Michel Balon, demeurant à Houdemont (Belgique), a été nommé comme administrateur de la société, en remplacement de M. Jean-Claude Weis, administrateur démissionnaire.

3) Messieurs Hermann Lange, préqualifié, et Edouard Arend, Directeur de Production, demeurant à Bissen, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière des affaires sociales ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-Délégué

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2000, vol. 126, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(41587/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

A.D.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.
R. C. Luxembourg B 53.574.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(41746/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

A.D.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.574.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 11 mai 2000 que:

1) l'assemblée a augmenté le nombre des administrateurs de trois à quatre et a procédé à des élections statutaires et a nommé:

Administrateurs:

- Monsieur Gérard Nepper, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 29 avenue Pasteur,
- Madame Thérèse Brasseur, professeur, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur,
- Monsieur Guy Defraene, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur,
- Madame Nicole Vandenberghe, comptable, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal Nepper, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

2) l'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, de nommer Madame Nicole Vandenberghe, prénommée, administrateur-délégué;

3) le siège social de la société a été transféré au 29, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mai 2000 que suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de ce jour Madame Nicole Vandenberghe, prénommée, a été nommée administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41745/535/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

NerveWire S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of June.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) Mr Gajakarnan Vibushanan Kandiah, Senior vice president of operations, residing c/o NerveWire, Inc., 200 Highland Ave., Ste 301, Needham, MA 02494, USA.

2) NerveWire, Inc., 200 Highland Ave., Ste. 301, Needham, MA 02494, USA

here represented by Mr Gajakarnan Vibushanan Kandiah, Senior Vice President of Operations of NerveWire, Inc., and residing at 200 Highland Avenue, Ste. 301, Needham, Massachusetts 02494 USA and Mr Ryan R. Brenneman, Vice President of Finance and Administration and residing at 200 Highland Avenue, Ste. 301, Needham, Massachusetts 02494 USA by virtue of a proxy given on June 9th 2000,

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme in accordance with the following articles of incorporation.

Title I - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NerveWire S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event the Board of Directors determine that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them, by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II - Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-), represented by five thousand (5,000) shares without designation of a par value.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III - Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the Board of Directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The Board of Directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the decisive vote.

Art. 8. The Board of Directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the General Meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The Board of Directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. The Company shall indemnify any director or officer, including any agents, heirs, executors and administrators of such director or officer, against monetary damages, judgements, fines, expenses and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by such person in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party by reason of the fact that such person is or has been a director or officer of the Company or, at the request of such person, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which such person is not entitled to be indemnified; provided, however, that the Company shall not indemnify any person against damages, judgements, fines, expenses, or other amounts for which such person shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title IV - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of May at 9.00 a.m., and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1. Mr Gajen Kandiah, prenamed, one share	1
2. NERVE WIRE, prenamed, four thousand nine hundred ninety-nine shares	4,999
Total: five thousand shares	5,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been observed.

Estimate of Costs

The subscribed capital is valued at twenty million one hundred sixty nine thousand nine hundred fifty Luxembourg francs (LUF 20,169,950.-).

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two hundred ninety thousand Luxembourg francs (LUF 290,000.-).

Extraordinary Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
2. The following have been appointed as Directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

- Mr Gajen Kandiah, prenamed,
- Mr Ryan Brenneman, Vice President of Finance and Administration of NerveWire, Inc., residing c/o NerveWire, Inc., 200 Highland Ave., Ste 301, Needham, MA 02494, USA
- MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the Year 2005:

PricewaterhouseCoopers, with registered office in Luxembourg.

4. The registered office is established in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

5. The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Gajen Kandiah, Mr Ryan Brenneman and to MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., all prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Gajen Kandiah, Mr Ryan Brenneman and MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., all prenamed, as managing directors.

In witness whereof,

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in French followed by an English version, and in case of discrepancies between the French and the English version, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Niederanven, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) M. Gajen Kandiah, Senior vice president of operations, domicilié chez NerveWire, Inc., 200 Highland Ave., Ste 301, Needham, MA 02494, U.S.A.

2) La société NerveWire, Inc., 200 Highland Ave., Ste. 301, Needham, MA 02494, USA

Ici représentée par M. Gajakarnan Vibushanan Kandiah, Senior Vice President of Operations of NerveWire, Inc., demeurant 200 Highland Avenue, Ste. 301, Needham, Massachusetts 02494 USA et M. Ryan R. Brenneman, Vice President of Finance and Administration, demeurant 200 Highland Avenue, Ste. 301, Needham, Massachusetts 02494 USA en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2000,

Laquelle procuration signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: NerveWire S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises de quelque forme et de quelque nature que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise, de quelque forme que ce soit, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion, et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Titre II - Capital - actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra être réduit ou augmenté par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité requise nécessaire à la modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social énoncé dans l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tout litige engageant la société, à titre de demandeur ou de défendeur, sera traité par le conseil d'administration, agissant au nom de la société, et représenté par son président ou par un administrateur spécialement désigné à cet effet.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La société indemniserait tout administrateur ou directeurs, en ce compris tout agent, héritier, exécuteur et administrateur, pour des dommages financiers, des jugements, amendes, dépenses et montants payés en règlement, effectivement et raisonnablement encourus par une telle personne en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle elle sera impliquée en raison du fait que cette personne a été ou qu'elle est un administrateur ou directeur de la société, ou, à la requête de cette personne, de toute autre société de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle cette personne n'est pas en droit d'être indemnisée, sous la réserve toutefois que la société n'indemniserait aucune personne pour des dommages, jugements, amendes, dépenses ou autres montants pour lesquelles cette personne serait finalement jugée responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels elle a droit.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg à l'endroit désigné par les convocations et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Titre VI - Année sociale - Distribution de dividendes

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. M. Gajen Kandiah, préqualifié, une action	1
2. NerveWire, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	<u>4.999</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins du fisc, le capital souscrit est évalué à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 20.169.950,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 290.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée expirant lors de l'assemblée générale à statuer sur l'année 2005:

- M. Gajen Kandiah, préqualifié,

- M. Ryan Brenneman, Vice President of Finance and Administration of NerveWire, Inc., domicilié chez NerveWire, Inc., 200 Highland Ave., Ste 301, Needham, MA 02494, USA

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, pour une durée expirant lors de l'assemblée générale à statuer sur l'année 2005:

PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

4. Le siège social est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Gajen Kandiah, M. Ryan Brenneman et à MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., tous préqualifiés.

Réunion du Conseil d'Administration

En vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, les membres du conseil, tous présents ou représentés, après avoir accepté le mandat qui leur a été confié, ont immédiatement décidé, à l'unanimité, de désigner M. Gajen Kandiah, M. Ryan Brenneman et MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., tous préqualifiés, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. V. Kandiah, R. R. Brenneman, H. De Graaf, M. Van De Vaart, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 75, case 5. – Reçu 201.699 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 juillet 2000.

P. Bettingen.

(41734/202/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.654.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

IPLA INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(42497/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.654.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

IPLA INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(42499/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.654.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juillet 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'Administration

MM.Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

IPLA INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42498/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

POWER TRANSMISSION FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 56.517.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 650 du 14 décembre 1996;
Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 485 du 25 juin 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société POWER TRANSMISSION FINANCE S.A., tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 30 mars 2000, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Le siège social de la société POWER TRANSMISSION FINANCE S.A. est transféré avec effet immédiat au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs:

- avec signature de catégorie A:

. Monsieur Giancarlo Raguzzoni, dirigeant d'entreprise, demeurant à Formigine (Italie), Président;

. Monsieur Gianluca Raguzzoni, administrateur de sociétés, demeurant à Formigine (Italie);

. Monsieur Angelo Gooti, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano;

- avec signature de catégorie B:

. Maître Alain Rukavina, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange, au poste d'administrateur avec signature de catégorie B.

L'assemblée a nommé commissaire aux comptes la société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41388/622/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MONDOFIN CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois FALCON PARTICIPATIONS HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son gérant, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Steinfort.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-W1Y9HD London, 27, New Bond Street,

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la participation, le financement, la direction, et l'administration d'autres entreprises;
- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing, ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- l'octroi de caution et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce;
- le commerce, l'import et l'export de tous produits.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de MONDOFIN CONSULTANCY, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) FALCON PARTICIPATIONS HOLDING, S.à r.l., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 025, 026 et 027 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 8, constituée par acte numéro 5608 reçu par le Notaire Alfredo Abraham Sanchez Ortega, de résidence à Panama City (République de Panama) en date du 26 mai 1998, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Microfilm Section (Mercantile) Microjacket 346060, Rail 60135, Frame 0075» le 29 mai 1998.

b) SELINE MANAGEMENT LIMITED, prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéros 028 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les quatre (4) certificats, dont il est question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 83, case 4. – Reçu 16.978 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41219/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.951.

Il résulte d'une lettre adressée à la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., que la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg, section B n° 42.951.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68511/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.951.

Il résulte d'une lettre adressée à la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., que Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes), démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg, section B n° 42.951.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68513/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.951.

Il résulte d'une lettre adressée à la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., que Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (F), démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg, section B n° 42.951.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68514/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.951.

Il résulte d'une lettre adressée à la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., que Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Iles Anglo Normandes), démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg, section B n° 42.951.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68515/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.951.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social qui en son temps était fixé au 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société EURO IMMO FINANCE HOLDING S.A., R. C. B 42.951.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68512/576/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.
